

# Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 8 au 14 septembre 2018

17/09/2018

## Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 8 au 14 septembre 2018

*La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.*

### Saisine :

- **Affaire n° 2018-744 QPC du 11 septembre 2018** : Code de procédure pénale, ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et la Déclaration des droits de l'homme de 1789

Articles 61, 62, 63 et 64 ; articles 1er, 5, 7, 8, 9 et 10; articles 16 et 9.

### Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., 6 sept. 2018, n° 2018-770 DC [Loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie], publiée au *Journal officiel* du 11 septembre 2018 :**

"Article 1er. - Le paragraphe I de l'article 15, l'article 42, le 4° de l'article 52 et l'article 72 de la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie sont contraires à la Constitution.

Article 2. - Sous la réserve énoncée au paragraphe 75, les mots « quatre-vingt-dix jours » figurant à la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans sa rédaction résultant de l'article 29 de la même loi, sont conformes à la Constitution.

Article 3. - Sont conformes à la Constitution les dispositions suivantes :

- les mots « quatre-vingt-dix » figurant au 3° du paragraphe III de l'article L. 723-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans sa rédaction résultant de l'article 6 de la même loi ;
- les mots « par tout moyen garantissant la confidentialité et la réception personnelle par le demandeur » figurant à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 723-6 du même code et la seconde phrase du sixième alinéa du même article, dans sa rédaction résultant de l'article 6 de la même loi ;
- le c du 2° du paragraphe I de l'article 8 de la même loi ;
- les 1° et 2° de l'article 20 de la même loi ;
- le troisième alinéa du b du 2° de l'article 24 de la même loi ;
- les 4° bis, 7° et 8° de l'article L. 743-2 du même code, dans sa rédaction résultant de l'article 12 de la même loi ;
- les articles 2493, 2494 et 2495 du code civil, dans leur rédaction résultant des articles 16 et 17 de la même loi ;
- le mot « dix » figurant à la seconde phrase de l'article L. 222-5 et à la deuxième phrase du second alinéa de l'article L. 222-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans leur rédaction résultant de l'article 21 de la même loi ;
- le 2° de l'article 23 de la même loi ;
- le paragraphe IV de l'article L. 512-1 du même code, dans sa rédaction résultant de l'article 24 de la même loi ;
- le deuxième alinéa de l'article L. 513-4 du même code, dans sa rédaction résultant de l'article 26 de la même loi ;

- le premier alinéa du paragraphe III bis de l'article L. 551-1 du même code, dans sa rédaction résultant de l'article 28 de la même loi ;
  - le mot « vingt-quatre » figurant au neuvième alinéa du paragraphe I de l'article L. 611-1-1 du même code, dans sa rédaction résultant de l'article 35 de la même loi ;
  - les mots « à la circulation ou au séjour irréguliers » figurant aux premier et dernier alinéas de l'article L. 622-4 du même code, dans sa rédaction résultant de l'article 38 de la même loi".
- **Cons. const., 7 sept. 2018, n° 2018-729 QPC [Sanction de la nullité d'un licenciement économique], publiée au *Journal officiel* 8 septembre 2018 :**

« Article 1er. - Les mots « alors que la procédure de licenciement est nulle, conformément aux dispositions des deux premiers alinéas de l'article L. 1235-10 » figurant au premier alinéa de l'article L. 1235-11 du code du travail et le second alinéa du même article, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, sont conformes à la Constitution. »

#### Décisions rendues et non publiées :

- **Cons. const., 14 sept. 2018, n° 2018-730 QPC [Absence d'obligation légale d'aviser le tuteur ou le curateur d'un majeur protégé de son placement en garde à vue] :**

« Article 1er. - Le premier alinéa de l'article 706-113 du code de procédure pénale, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2008-174 du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental, est contraire à la Constitution.

Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées au paragraphe 12 de cette décision ».

- **Cons. const., 14 sept. 2018, n° 2018-731 QPC [Peine d'emprisonnement minimale pour le délit de blanchiment douanier] :**

« Article 1er. - Les mots « deux à » figurant à l'article 415 du code des douanes, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, sont conformes à la Constitution ».

#### La Rédaction législative